

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

179x23

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

Emploi	Service(s) d'affectation	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Temps de travail	Date d'effet	Nombre de postes
Directrice de crèche	Petite Enfance	A	-Puéricultrices territoriales -Infirmiers en soins généraux	Temps complet	1/09/2023	1
Administrateurs des réseaux et des systèmes informatiques	Informatique	B	Techniciens territoriaux	Temps complet	1/07/2023	1
Directeur périscolaire et ALSH	Jeunesse et Loisirs	B et C	-Animateurs territoriaux - Adjoints d'animation	Temps complet	1/07/2023	2
Gestionnaire administratif	Petite Enfance	B	Rédacteurs territoriaux	Temps complet	1/07/2023	1
Auxiliaire de crèche	Petite Enfance	B	Auxiliaires de puériculture	Temps complet	1/07/2023	1
Auxiliaire de crèche	Petite Enfance	B	Auxiliaires de puériculture	Temps complet	1/09/2023	1
Aide maternelle	Petite Enfance	C	Adjoints techniques	Temps complet	24/08/2023	3
Agent technique polyvalent	Petite Enfance	C	Adjoints techniques	Temps complet	24/08/2023	3
Gestionnaire comptable	Finances-Commandes Publiques	C	Adjoints administratifs territoriaux	Temps complet	1/08/2023	1
Agent administratif et comptable	Restauration collective	C	Adjoints administratifs territoriaux	Temps complet	1/07/2023	1
Opérateur de vidéo-protection	Police Municipale	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps complet	1/07/2023	1
Agent administratif	Cohésion sociale	C	Adjoints administratifs territoriaux	Temps complet	1/09/2023	1
Aide maternelle	Petite Enfance et Education	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps complet	1/09/2023	4
Agent péri et extrascolaire polyvalent	Jeunesse et Loisirs	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps complet	08/07/2023	7
Agent péri et ex-	Jeunesse et loi-	C	Adjoints techniques	Temps	1/09/2023	1

trascolaire polyvalent	sirs		territoriaux	non complet 90%		
Agent péri et extrascolaire polyvalent	Jeunesse et loisirs	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps non complet 80%	08/07/2023	5
Agent péri et extrascolaire polyvalent	Jeunesse et Loisirs – Entretien des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps complet	1/09/2023	1
Agent péri et extrascolaire polyvalent	Jeunesse et Loisirs – Entretien des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps non complet 60%	08/07/2023	1
Agent de nettoyage	Entretien des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps complet	08/07/2023	2
Agent de nettoyage	Entretien des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps non complet 90%	1/09/2023	1
Agent de nettoyage	Entretien des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps non complet 80%	08/07/2023	5
Agent de nettoyage	Entretien des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps non complet 70%	1/09/2023	2
Agent de nettoyage	Entretien des locaux	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps non complet 50%	1/09/2023	1
Agent de restauration	Restauration collective	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps non complet 80%	1/09/2023	8
Agent de restauration	Restauration collective	C	Adjoints techniques territoriaux	Temps non complet 70%	01/09/2023	2
Electricien	Services Techniques	C	Adjoints techniques	Temps complet	1/08/2023	1
Serrurier	Services Techniques	C	Agents de maîtrise	Temps complet	1/09/2023	1
Agent d'animation	Foyers seniors	C	Adjoints techniques	Temps non complet 80%	1/09/2023	1
Agent d'accueil – réglementation	Administration Générale	C	Adjoints administratifs	Temps complet	1/10/2023	1

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires et au vu de l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique, ces emplois pourront être

occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée de 6 mois à 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

La rémunération du candidat sera déterminée suivant sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire ou s'il s'agit d'un agent contractuel, sans dépasser le dernier échelon de la grille indiciaire du premier grade dans les cadres d'emplois définis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- ADOPTE les propositions de recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- AUTORISE Le Maire à recruter les agents titulaires sur les postes présentés et dans les cadres d'emplois définis ou un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique,

- DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire. Dans le cas du recrutement d'agent contractuel, sa rémunération sera déterminée en tenant compte de son expérience professionnelle sans dépasser l'indice du dernier échelon du premier grade des cadres d'emplois définis,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire ou non titulaire sont inscrits au budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL